

# Nécessité d'une autre stratégie réglementaire pour le contrôle du charançon rouge des palmiers

Michel Ferry

Station de Recherche sur le Dattier et l'Agriculture d'Oasis

Elche (Espagne)

Email: [m.ferry@telefonica.net](mailto:m.ferry@telefonica.net)



# Face à une situation d'urgence, des réglementations incroyablement tardives



- *Dies Palmarum 2008 – San Remo – 12, 13, 14 mars 2008*

# Une catastrophe pour le patrimoine palmier des particuliers et des collectivités annoncée et déjà dramatiquement amorcée



- Gravité de ce ravageur est connu en Europe depuis 1996
- A la date d'aujourd'hui, en Europe, plus de 30.000 palmiers détruits ou infestés en l'espace de trois ans.



# Une catastrophe qui concerne l'ensemble des pays méditerranéens (à l'exception de l'Afrique du Nord)



Il faut attendre le 25 Mai 2007 pour que la Commission européenne décrète que:

L'introduction et la propagation du charançon rouge des palmiers interdites dans la Communauté !!!

La réglementation en Espagne  
pas encore de mise en conformité

Italie: mise en conformité par le décret du 9 novembre  
mais publié seulement le 13 février 2008

Turquie: réglementation en cours d'élaboration

# Pas encore de réglementation en France



# Agir très rapidement règle de base pour éviter la dispersion d'un nouveau ravageur



Lenteur de réaction des organismes de protection des plantes (OPP) a été catastrophique. Les OPP ont l'obligation en cas d'introduction ou même de risque d'introduction d'un nouvel organisme nuisible prendre des mesures immédiates

# Quelle est l'origine du désastre?

Ni l'invasion naturelle d'un ravageur nouveau

Ni le réchauffement climatique

Ni des importations illégales

Ni une introduction accidentelle

# Importations et dispersion massives de palmiers officiellement contrôlés



- *Dies Palmarum 2008 – San Remo – 12, 13, 14 mars 2008*

# Plusieurs centaines de milliers de dattiers importés d'Égypte en quelques années

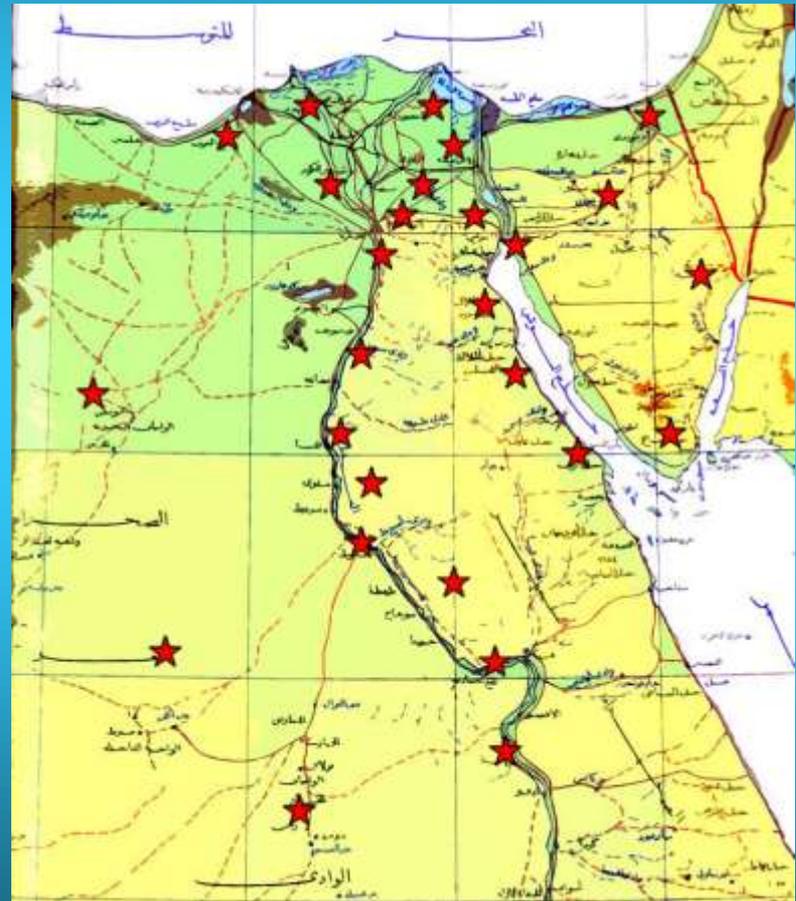


# des contrôles et des certificats phytosanitaires sans valeur pour éviter l'introduction du ravageur



# L'introduction de ce ravageur est la conséquence de mesures de réglementation totalement inappropriées et d'une sous-évaluation du risque

Les administrations responsables ne réglementent pas ou élaborent des règlements qui, afin de **préserv**er ce commerce, n'interdisent ni les importations ni les mouvements de palmiers à partir des zones infestées.



# Les règlements proposés sont très insuffisants pour réduire véritablement les risques

Les mouvement des palmiers autorisé si:

- Ils proviennent de zones indemnes sans préciser comment le garantir
- L'absence du ravageur constaté pendant 4 mois
- Ils mesurent de moins de 1 m de haut
- Avant l'exportation, un traitement d'insecticide par aspersion est appliqué pour éliminer le ravageur et si une inspection est réalisée pour certifier son absence
- Ils sont soumis à 2 traitements préventifs à un mois d'intervalle

# La décision de la Commission du 25 Mai 2007: des mesures trop floues pour réduire les risques

Mouvement des palmiers reste autorisé si:

- ils proviennent de zones indemnes alors que la dispersion massive et sans traçabilité rend très problématique l'identification de ces zones
- Les palmiers ont été maintenus en quarantaine pendant deux ans dans des conditions adéquats pour éviter leur infestation alors que la nature et l'application d'une telle mesure sont très problématiques.

# Une mesure contreproductive: la destruction systématique des palmiers infestés



Le contrôle du charançon rouge des palmiers repose sur deux actions essentielles

1) Mettre fin aux mouvements de palmiers à risque

2) Détecter les palmiers infestés dès l'apparition des premiers symptômes



Inspections très fréquentes et durant de nombreux mois



Coopération indispensable des propriétaires, des entreprises, des personnes chargées de l'entretien

- La détection des premiers symptômes nécessite une vigilance permanente et très exigeante



Or quand un propriétaire prévient de la détection d'un palmier infesté que lui propose-t-on?



Destruction sans indemnisation ou avec une indemnisation très inférieure à sa valeur et parfois à la charge du propriétaires

Conséquence: les propriétaires, principaux acteurs de la détection, n'ont aucun intérêt à prévenir



Les palmiers infestés se transforment de manière catastrophique en bombes de dispersion du ravageur

# Inflexion de la PV italienne

Destruction obligatoire dans les zones infestées, sauf cas exceptionnels, mais ne l'est plus dans les zones où le ravageur est établi.

Reconnaissance qu'il existe une option à la destruction automatique



L'obligation de destruction automatique doit être remplacée par l'obligation de détection précoce, de traitement dès détection et d'assainissement







- *Dies Palmarum 2008 – San Remo – 12, 13, 14 mars 2008*



# Avantages considérables du sauvetage des palmiers infestés

- Coopération des propriétaires pour la détection et la mise en œuvre de la stratégie de contrôle intégré du ravageur
- Opération bien plus simple et bien moins onéreuse
- Sauvetage d'un patrimoine de très grande valeur en annulant le risque de dispersion du ravageur

# Qui doit payer les mesures de contrôle du ravageur?

Le décret italien prévoit que le coût des mesures (y compris la destruction) est à la charge du propriétaire

Peu réaliste et injuste

L'administration est responsable de l'introduction de ce ravageur (autorisation d'importation et de mouvements)

# Contribution budgétaire des États est légitime et indispensable comme le démontre la Directive européenne de protection contre l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles

- Dans la Directive européenne 2000/29, il est prévu une contribution financière de la Commission (jusqu'à 50%) pour aider les états à faire face au coût des mesures de contrôle du ravageur et même au manque à gagner qui peut résulter de l'application de ces mesures.

L'efficacité de la lutte contre un nouveau ravageur nécessite et justifie que l'état mobilise des moyens financiers

La destruction d'un patrimoine paysager, parfois naturel, et souvent historique et irremplaçable va **coûter beaucoup plus cher** à la collectivité que la mise en œuvre d'une stratégie de contrôle intégré et généralisé parfaitement connue et très efficace.



- *Dies Palmarum 2008 – San Remo – 12, 13, 14 mars 2008*

# Cette contribution des États est d'autant plus justifiée que

Les particuliers et les municipalités seraient en droit de se retourner contre l'État pour le préjudice lourd causé par l'introduction de ce ravageur



# L'importation et la dispersion incontrôlées des palmiers est à l'image du développement urbanistique sauvage et destructeur de nombreux sites de la côte méditerranéenne



A scenic view of a palm grove in a rocky valley. The foreground is filled with numerous tall palm trees of varying heights, some with fallen trunks. The ground is sandy and rocky. In the background, there are large, rugged mountains with a reddish-brown hue under a blue sky with scattered white clouds.

Merci pour votre attention